

## Faits d'actualité

J. D.

Volume 41, Number 4, 1974

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103801ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103801ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

HEC Montréal

### ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this document

D., J. (1974). Faits d'actualité. *Assurances*, 41(4), 322–329.  
<https://doi.org/10.7202/1103801ar>

# Faits d'actualité

par

J. D.

## ***1 — Le comité de vérification au conseil d'administration<sup>1</sup>***

322

Un nouvel organisme de contrôle vient d'être imaginé au sein du conseil d'administration. Il s'agit d'un comité formé de deux ou trois administrateurs, dont la fonction est d'établir le contact avec les vérificateurs de l'entreprise, indépendamment de la direction. Ainsi, le conseil peut être mieux renseigné sur la vie de la société. Ce n'est pas une initiative destinée à montrer une certaine méfiance envers les hauts fonctionnaires, mais simplement le désir des administrateurs d'être renseignés par au moins deux des leurs sur les problèmes courants. Leur responsabilité est telle qu'ils se doivent d'aller aux sources. Or, établir le lien directement avec les vérificateurs semble une chose valable puisque à titre de représentants des actionnaires, ils obtiennent les renseignements directement de ceux que ces derniers ont nommés à l'assemblée générale pour surveiller leurs intérêts. En établissant le contact avec ceux-ci, les administrateurs complètent le rapport de vérification, où tout n'est pas toujours exprimé de façon aussi complète que les actionnaires eux-mêmes le souhaiteraient.

Il y a là une source d'information que la loi impose dans l'Ontario, que favorisent les actionnaires et qui permet aux

---

<sup>1</sup> En voici l'origine d'après MM. Touche Ross & Co.: « Le comité de direction de l'American Institute of Certified Public Accountants a recommandé, en juillet 1967, la création de comités de vérification. En novembre 1968, le rapport du comité spécial de l'Institut Canadien des Comptables Agréés sur la vérification pour le compte des actionnaires a recommandé l'adoption d'une loi qui rendrait les comités de vérification obligatoires pour les compagnies publiques. La New York Stock Exchange, la Securities and Exchange Commission et d'autres organismes compétents se sont penchés sur le besoin de comités de vérification. »

D'un autre côté, les provinces d'Ontario (en 1970) et de Colombie anglaise (en 1973) en ont rendu la création obligatoire pour les sociétés relevant de leur juridiction.

administrateurs d'être mieux renseignés, eux qui, en définitive, ont la responsabilité d'actes qu'ils ne peuvent contrôler que si on leur dit tout. Or, aborder au conseil d'administration tous les problèmes n'est-ce pas impossible ? <sup>2</sup>

Le comité de vérification ne s'apparente-t-il pas aux commissaires-censeurs de certaines grandes entreprises françaises ? Nous le croyons. Ainsi, à côté du conseil d'administration, existe un corps séparé, chargé d'une surveillance particulière par le conseil en dehors de la direction. Il en choisit les membres à l'extérieur de ses cadres, cependant.

323

### **II — L'assurance dite d'indemnisation sans égard à la responsabilité**

En prévision de ce qui se prépare, l'Association des Courtiers de la province de Québec vient de faire paraître dans *Le Courtier d'assurances* d'excellentes études sur l'assurance automobile dite sans égard à la responsabilité ou à la faute. C'est une formule nouvelle qui se prépare à remplacer la partie de l'ancienne ayant trait à la responsabilité civile. Deux travaux nous paraissent dignes de mention, ceux des Prévoyants du Canada et de la firme Bélanger et Chabot, c.a., à qui l'Association a confié le soin de faire sortir le sujet des brumes qui l'entourent actuellement.

De la première étude — celle des Prévoyants — nous extrayons ici la conclusion que voici : « Un plan d'indemnisation sans égard à la faute qui s'appliquerait aux dommages occasionnés aux véhicules automobiles suppose que chaque propriétaire d'automobile accepte d'assumer personnellement

<sup>2</sup> MM. Touche Ross & Cie (1, place Ville-Marie, Montréal) ont fait paraître une fort intéressante plaquette sur le comité de vérification. Nous la recommandons à nos lecteurs. Ils y trouveront l'explication, l'origine, le fonctionnement et les renseignements que le comité devrait obtenir des vérificateurs au triple point de vue de l'étendue et des résultats de la vérification, des états financiers : actif, passif, avoir des actionnaires et questions d'ordre général, ainsi que divers exemples du travail auxquels le comité de vérification pourrait se livrer.

soit le coût total de la réparation de son véhicule en cas d'accident, ou encore le montant de la franchise choisie s'il détient de l'assurance au chapitre collision. Puisque nous comptons présentement environ 35 p.c. des propriétaires d'automobiles ne détenant pas d'assurance collision, l'on peut supposer que la prime d'assurance automobile à payer par ce groupe d'assurés serait plus élevée malgré les économies provenant des autres sources mentionnées précédemment ».

324

Quant au mémoire des experts-comptables Bélanger et Chabot, voici ce qui en ressort:

- 1 — Le nouveau régime d'indemnisation entraînerait une réduction substantielle des frais d'expertise et juridiques.
- 2 — Parce qu'il supprime la nécessité d'établir la responsabilité de l'accident, le régime nouveau permettrait de hâter le règlement des sinistres.

Puis, une constatation qui est presque une conclusion. Si le système d'indemnisation sans égard à la responsabilité règle certains problèmes, ne soulève-t-il pas certaines questions que voici:

- a) Doit-on inclure les véhicules commerciaux ou seulement les véhicules privés ?
- b) Qu'arrive-t-il si l'accident a lieu dans une autre province ou dans un autre pays où la règle de la faute subsiste ?
- c) Doit-on rendre l'assurance obligatoire ?

Cela, pensons-nous, souligne la nécessité de garder le principe de la faute pour certains cas particuliers et l'obligation de s'assurer pour une somme considérable en excédent des montants prévus par le régime nouveau; tout au moins dans tous les cas où, à l'endroit où a lieu l'accident, la règle de la faute subsiste.

**III — La réunion du Bureau d'Assurance du Canada,  
à Toronto, le 26 novembre 1973**

Par ailleurs, à la réunion du Bureau d'Assurance du Canada à Toronto, on a présenté récemment le projet que propose le B.A.C. à ses membres pour l'ensemble du Canada. Dans le Québec, la Commission Gauvin se penche actuellement sur le problème de l'assurance automobile, comme il y a bien longtemps un prix Goncourt se pencha sur son passé. Sauf que le rapport de la Commission Gauvin aura<sup>1</sup> une portée beaucoup plus grande sur la condition de l'homme québécois, que le livre de Constantin Weyer sur celle du Canadien de l'Ouest.

325

Le projet du B.A.C. peut se résumer ainsi:

- a) Pour les dommages corporels et matériels:
  - i) il y aurait une assurance obligatoire pour tous les véhicules automobiles, tant pour les dommages corporels que matériels, ainsi qu'une assurance personnelle allant jusqu'à \$50,000 pour les frais médicaux et de réadaptation, et diverses autres indemnités;
  - ii) Tout recours contre la tierce-partie responsable serait supprimé dans le cas des dommages matériels; sauf le cas des dommages intentionnels, de la responsabilité du garagiste et de quelques autres cas particuliers.
- b) Quant à l'assurance collision, les options suivantes seraient offertes à titre facultatif:
  - i) sans franchise, avec une indemnité additionnelle de \$10 par jour pour la perte de jouissance du véhicule jusqu'à concurrence de quinze jours.
  - ii) avec franchise de \$100, sauf si la voiture est stationnée et frappée par un tiers, auquel cas la franchise

---

<sup>1</sup> Elle remettra son rapport en mars, a-t-on annoncé.

ne s'applique pas. Même indemnité que dans le cas précédent pour la perte d'usage;

- iii) avec des indemnités diverses suivant les circonstances; indemnités allant de 100 pour cent à zéro, suivant, dans ce dernier cas, que le véhicule assuré a frappé une auto stationnée, l'a heurtée à l'arrière ou que l'autre véhicule avait le droit de passage au moment de l'accident.

326

Tout en simplifiant les choses, le nouveau mode reste compliqué. Par ailleurs, les auteurs du projet en savent les difficultés, car ils proposent de ne l'appliquer qu'au début de 1975.

### **III — L'étoile de Nixon pâlit à l'étranger**

Dans *l'Express*,<sup>1</sup> Françoise Giroud exprime avec esprit ce que beaucoup de gens, malheureusement, pensent de M. Nixon: « On nous en reparlera, de la technologie américaine. Des gens qui ne sont plus capables de fabriquer un magnétophone qui marche, on conviendra que ce n'est pas rassurant quant à la façon dont ils font les têtes nucléaires.

« Or, c'est un fait, même le président des États-Unis a un magnétophone incapable d'enregistrer correctement une conversation. Et quand, d'aventure l'enregistrement est convenable, que se passe-t-il ? C'est sa secrétaire qui, par inadvertance, efface la bande qu'elle est chargée de retranscrire. On nous en reparlera de l'efficacité américaine.

« Il y a, bien sûr, dans cette affaire des bandes inaudibles qui auraient livré la vérité au sujet de Watergate, un autre hypothèse. C'est que le magnétophone ait été irréprochable, la secrétaire parfaite, l'efficacité redoutable.

---

<sup>1</sup> Numéro du 3-9 décembre 73.

« Devant cette alternative, nous ne serions pas heureux, si nous étions américains, d'avoir à choisir. Les Américains n'en sont pas heureux. Mais, dans leur immense majorité, ils ont choisi: ce n'est pas le fabricant de magnétophones qui a perdu leur confiance. »

Il est grave qu'on en soit rendu à penser et à écrire cela du chef d'un des deux grands états qui conduisent le monde. Heureusement, la crainte de l'un empêche que l'autre n'aille à l'extrême. Sans quoi, les armées européennes et américaines se seraient rendues depuis longtemps au Proche-Orient pour empêcher le chantage auquel se livrent les pays arabes actuellement. Si elles n'y sont pas, c'est simplement qu'en envahissant les territoires arabes, les alliés d'hier savent très bien qu'ils risquent de déclencher une guerre mondiale. Il y a l'exemple du conflit engagé à la suite de la saisie du canal de Suez par l'Égypte et qui s'est terminé d'une si lamentable façon. Il est vrai qu'à ce moment-là, les États-Unis s'opposaient à l'invasion et que les armées françaises et anglaises étaient menacées d'une double intervention par la Russie et les U.S.A. Seuls les Israéliens s'en tiraient avec les honneurs de la guerre. Pendant que les autres pliaient bagages, eux tenaient et préparaient auprès des Arabes leur réputation d'invincibilité, qu'un second conflit aurait bien diminuée si, à nouveau, les deux Grands n'étaient intervenus. Après avoir failli être vaincus, les Arabes ont repris leur importance dans le Concert des Nations, en fermant le robinet de sortie des pipelines. Comme ils se sentent appuyés par les Russes, leurs fournisseurs d'armes, ils jouent un jeu aussi dangereux qu'efficace. Et c'est ainsi qu'ils donnent à un conflit économique une allure efficace de guerre froide. Ils s'y tiendront tant que leurs adversaires d'hier et d'aujourd'hui se sentiront menacés dans leur économie où le mazout est un des éléments majeurs. On annonce par exemple que l'Angleterre, faute

d'énergie, ne pourra travailler que trois jours par semaine. Il en sera ainsi tant que les Arabes n'auront pas déserré leur emprise ou tant qu'on aura pas trouvé d'autres sources d'énergie; ce qui n'est pas pour demain.

Je simplifie ? Assurément, mais je suis ici pour noter ce qui me passe par la tête et non pour un cours en dix leçons.

328 Partir de Françoise Giroud et de Nixon pour arriver à la guerre au Proche-Orient et au mazout, n'est-ce-pas le fait d'un cerveau qui bat la campagne ? Peut-être pas ! N'est-ce-pas plutôt ce bien curieux mécanisme qui le conduit d'un sentier à l'autre en une promenade fantaisiste, sans orientation, simplement pour le plaisir de celui qui ratiocine assis bien au chaud dans son fauteuil.

#### **IV — Le 50e anniversaire du « Courtier d'assurances »**

En novembre 1923, l'Association des courtiers d'assurances contre le feu de Montréal, Inc. faisait paraître le premier numéro de sa revue, *The Insurance Broker*.<sup>1</sup> La revue existe encore. C'est donc son cinquantenaire que l'on fête avec le dernier numéro de 1973. Nous qui savons ce que c'est que de publier une revue ne pouvons que nous incliner devant notre aînée. Nous lui présentons nos félicitations et nous lui souhaitons longue vie.

Profitons de l'occasion pour rappeler les services rendus par l'association professionnelle, dont *Le Courtier d'assurances* est l'organe. Il y a bien longtemps, pour faire partie du groupe, on devait payer sa cotisation et si l'on ne pouvait signer la demande d'admission, une croix suffisait pour y entrer, pourvu que l'assureur — qui patronnait le candidat — y mît l'insistance voulue. C'était l'époque héroïque. Les

---

<sup>1</sup> Devenue, depuis, pour les parlants français: « Le Courtier d'assurances ».



choses ont bien changé. Ne devient courtier agréé et membre de l'Association que celui qui a passé des examens de plus en plus sévères et celui dont le courtage d'assurance est l'unique carrière. C'est ainsi que, grâce à son association, le courtier d'assurances dans la province de Québec a acquis un caractère professionnel dont, à quelques exceptions près, il était bien loin autrefois. La route est encore un peu cahoteuse; elle conduit non seulement au succès matériel, mais à une compétence sans laquelle l'Association se refuse à émettre le permis qui consacre le droit de faire affaires dans la province de Québec. Elle accorde le titre de *C.I.B. ou Chartered Insurance Broker*, qui devient en français C. d'A.A. Ce dernier pourrait porter à sourire si on ne se rappelait que les experts-comptables, titulaire du C.A. se sont objectés dans le temps à l'emploi d'un sigle rappelant le leur d'un peu trop près. Certains se sont opposés à l'époque à ce C. d'A.A., mais en toute humilité nous devons reconnaître que notre intervention a eu l'utilité de l'eau sur le dos d'un canard, à l'automne. Et c'est ainsi qu'à moins d'utiliser le C.I.B., on doit faire usage de l'autre. Tout cela n'a guère d'importance cependant. Ce qui compte, c'est l'effort de formation professionnelle commencé avec Jean-Charles d'Auteuil — cet optimiste, qui a fini par avoir raison de toutes les oppositions — et poursuivi par son successeur et les conseils qui ont dirigé l'Association après son départ.